

Formulaire de demande de mobilisation d'un congé de transition professionnelle (CTP)

Partie 1 : Vos informations personnelles

Nom

Prénom

Titulaire

Contractuel en CDD¹ en CDI

Fonction actuelle

Catégorie A Catégorie B Catégorie C

Partie 2 : Votre situation professionnelle

Le congé de transition professionnelle ne peut être mobilisé que dans certaines situations :

- 1^{ère} situation : l'administration envisage de suppression de l'emploi occupé par l'agent dans le cadre d'une restructuration définie par un arrêté d'un service de l'État.
- 2^{ème} situation : agent dont la formation est favorisée au titre de l'article L.422-3 du Code générale de la fonction publique.

(1^{er} cas) Mon poste est supprimé ou est susceptible d'être supprimé à la suite d'une restructuration d'un service de l'État². (Communiquer l'arrêté de restructuration)

(2^{ème} cas) J'ai des droits renforcés à la formation dans le cadre de l'article L.422-3 du code général de la fonction publique³ :

J'appartiens à un corps ou cadre d'emploi de catégorie C et je n'ai pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou titre professionnel de niveau 3 (je n'ai pas atteint le baccalauréat).

Je suis reconnu comme travailleur handicapé, mutilé de guerre ou assimilé appartenant à certaines catégories listées à l'article L. 422-3 du code général de la fonction publique.

Je suis particulièrement exposé, compte tenu de ma situation professionnelle individuelle, à un risque d'usure professionnelle constaté par le médecin du travail (avis du médecin du travail à transmettre).

¹ Dans le cadre d'une restructuration d'un service de l'État (1^{ère} situation), le CTP n'est pas ouvert agent contractuel en CDD.

² Chapitre III du décret n° 2019-1441 du 23 décembre 2019 relatif aux mesures d'accompagnement de la restructuration d'un service de l'État ou de l'un de ses établissements publics

³ Article 18-1 du décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État

Partie 3 : Votre projet de formation en vue d'exercer un nouveau métier

Nouveau métier envisagé

action de formation sanctionnée par une certification ou un habilitation

Durée de la formation⁴ :

Certification de l'action ou du parcours de formation⁵ :

action de formation en vue de créer ou reprendre un entreprise privée

Durée de la formation⁶

Objet de l'action ou du parcours de formation⁷ :

Date du début de la formation souhaitée⁸ /...../.....

Intitulé de la formation

Organisme de formation

Objectif professionnel visé

Montant de l'action de formation

Partie 4 : Votre demande de congé de transition professionnelle

Je soussigné(e),, souhaite bénéficier d'un congé de transition professionnelle au regard des éléments déclaratifs renseignés dans le présent formulaire.

⁴ Action ou parcours de formations dont la durée est comprise entre une durée égale ou supérieure à 120 heures et une durée maximale d'un an.

⁵ Action ou parcours de formation sanctionné par une certification professionnelle enregistrée au répertoire national prévu à l'article L. 6113-1 du code du travail, par une attestation de validation de blocs de compétences au sens du même article ou par une certification ou habilitation enregistrée dans le répertoire spécifique mentionné à l'article L. 6113-6 du même code.

⁶ Action ou parcours de formations dont la durée est comprise entre une durée égale ou supérieure à 70 heures et une durée maximale d'un an.

⁷ Action ou parcours de formation permettant d'accompagner et de conseiller les créateurs ou repreneurs d'entreprises.

⁸ La demande de congé de transition professionnelle doit être formulée : dans la première situation au moins 60 jours avant le démarrage de la formation, dans la 2^{ème} situation au moins 3 mois avant le démarrage de la formation.

Date de début du congé de transition professionnelle souhaitée/...../.....

Date de fin du congé de transition professionnelle souhaitée/...../.....

J'ai pris connaissance des conséquences liées au congé de transition professionnelle notamment les conséquences suivantes :

- Lors de mon congé de transition professionnelle, je perçois mon traitement brut et, le cas échéant, l'indemnité de résidence et le supplément familiale de traitement. Je perçois également 80% du régime indemnitaire dont je bénéficiais avant la date du placement en CTP.
- Durant mon congé de transition professionnelle, je suis en position d'activité.
- Je n'ai aucune garantie de revenir sur le poste que j'occupais avant ma mise en congé de transition professionnelle.

A,
Le/...../.....

Mention « lu et approuvé »

Signature de l'agent

Partie 5 : Les avis de l'administration⁹

Accord du chef de service quant à l'absence de l'agent (calendrier fixé d'un accord commun entre l'agent et son administration d'emploi)¹⁰

- Accord
 Refus

Motifs :

Date

...../...../.....

Signature du chef de service

Avis de l'IGAPS sur la mobilisation du dispositif

- Avis favorable
 Avis défavorable

Motifs :

Date

...../...../.....

Signature de l'IGAPS

⁹ L'administration doit informer de sa réponse par écrit dans un délai de :

- 30 jours suivant la réception de la demande de congé pour les agents étant dans 1^e situation
- 2 mois suivant la réception de la demande pour les agents relevant de la 2^e situation

¹⁰ Le chef de service doit faire connaître à l'intéressé son accord ou les motifs du rejet ou du report de la demande dans les trente jours qui suivent la réception de la demande.

Avis du responsable du programme d'affectation de l'agent

- Avis favorable
 Avis défavorable

Motifs :

Date

...../...../.....

Signature du responsable du programme d'affectation

Avis du délégué régional de la formation continue de l'agent

- Avis favorable
 Avis défavorable

Motifs :

Date

...../...../.....

Signature du responsable du programme d'affectation

Partie 5 : Engagements de l'agent

Je sous-signé(e),, avoir pris connaissance des obligations qui sont les miennes dans le cadre d'un congé de transition professionnelle :

- L'agent public peut mobiliser un congé de transition professionnelle en vue d'exercer un nouveau métier pour suivre une action ou un parcours de formation d'une durée maximale d'un an.
- L'agent public doit, à la fin de chaque mois, remettre à l'administration une attestation de présence effective en formation. En cas de constat d'absence sans motif valable, il est mis fin au congé de l'agent.
- L'agent public n'a aucune garantie de récupérer l'emploi qu'il occupait préalablement à sa mise en congé de transition professionnelle.

A,
Le/...../.....

Mention « lu et approuvé »

Signature de l'agent